AU 2024-037



DECISION DU MAIRE

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion.

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords –cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que les règles de concurrence ont été respectées

Considérant qu'il y a lieu de signer le contrat de maintenance d'un photocopieur à l'ecole maternelle

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SHARP sis 12 rue courtois de Vicose – cs 53646 – 31036 Toulouse Cedex 1,un contrat de vente pour l'acquisition d'un copieur pour un montant H.T. de 2640.00 € ainsi qu'un contrat de service pour la maintenance d'un copieur pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2: **De constater** que la dépense en résultant sera prélevée pour l'acquisition à l'opération 37 article 21841 et pour la maintenance au chapitre 011 article 6156 du budget principal où les crédits nécessaires seront inscrits.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la décision ayant été publiée le et reçue en préfecture le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400992-20240726-AU 2024 037-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2024

Fait à Robion, le 26 Juillet 2024. Le Maire, Patrick SINTES